

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le vingt-quatre-mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SALIOU, le Maire.

Présents : Jean-François SALIOU, Carole BONNIEC, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Cyril LE QUERREC, Virginie LE ROLLAND, Isabelle RIOU, Anthony PÉRON, Isabelle L'ANTHOEN, Karine THOMAS, Mickaël SADOU, Valérie HEUZÉ

Secrétaire de séance : Karine THOMAS

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Louis LE MERRER, maire de BERHET.

1) COMPTE DE GESTION

Monsieur Jean-François SALIOU rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Monsieur Jean-François SALIOU propose une présentation commune du compte de gestion et du compte administratif.

2) PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer un-e président-e de séance pour le vote du compte administratif 2022. Madame Carole BONNIEC, adjointe aux finances se propose. Après vote de l'assemblée, Madame Carole BONNIEC est élue présidente de séance

Sous la présidence de Madame Carole BONNIEC, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général : 71 223.89 €
Charges de personnel : 178 613.10 €
Atténuation de produits : 11 648 €
Autres charges de gestion courante : 31 694.75 €
Charges financières : 8 100.15 €
Total dépenses : 301 279.89 €

Recettes

Atténuation de charges : 4 062.37 €
Produits des services : 18 101.82 €
Impôts et taxes : 209 441.69 €
Dotations et participations : 145 955.69 €
Autres produits de gestion courante : 21 736.59 €
Produits financiers : 107.17 €
Total recettes : 399 405.33 €

Le fonctionnement fait apparaître un excédent de 98 125.44 €

Section d'investissement

Dépenses

Travaux : 15 070.07 €
Attribution GEPU : 2 052 €
Remboursement d'emprunt : 20 422.59 €
Total dépenses : 37 544.66 €

Recettes

Subventions : 3 381.95 €
Remboursement TVA : 2 472.44 €
Taxe d'aménagement : 6 492.83 €
Excédent de fonctionnement 2021 : 51 120.10 €
Caution logement : 477.25 €
Total recettes : 63 944.57 €
Excédent d'investissement 2021 : 86 675.40 €
Total recettes : 150 619.97 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 113 075.31 €

Le compte administratif est voté à l'unanimité des membres présents moins un.

3) AFFECTATIONS DES RÉSULTATS (*issus des CA et repris ensuite aux BP*)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de clôture de : **98 125.44 €**

Un excédent d'investissement de clôture de : **113 075.31 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Virement à la section d'investissement

Résultat de fonctionnement de l'exercice : **98 125.44 €.**

* Affectation complémentaire en réserves (1068) : **98 125.44 €**

Résultat d'investissement de l'exercice : **113 075.31 €**

* Excédent à reporter : **113 075.31 €**

4) DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.64 % ;

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61.40 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 14.42 %

TFB : 38.64 %

TFPNB : 61.40 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5) PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF ET VOTE

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 347 345 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général : 103 552 €

Charges de personnel : 177 874 €

Atténuation de produits : 12 500 €

Autres charges de gestion courante : 43 592 €

Charges financières : 9 500 €

Charges spécifiques : 200 €

Dotations aux amortissements : 127 €

Recettes

Atténuation de charges : 3 500 €

Produits des services : 15 961 €

Impôts et taxes : 15 000 €

Fiscalité locale : 155 223 €

Dotations et participations : 137 061 €

Autres produits de gestion courante : 20 000 €

Produits financiers : 100 €

Produits exceptionnels : 500 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 277 480.69 €

Dépenses

Frais d'études : 7 800 €
Attribution compensation LTC : 2 052 €
Travaux : 242 968.69 €
Remboursement d'emprunt : 23 000 €
Dépôts et cautionnement : 1 660 €

Recettes

Subventions : 50 336 €
Remboursement FCTVA : 13 156.94€
Taxe d'aménagement : 1 000 €
Dépôts et cautionnement : 1 660 €
Amortissement GEPU : 127 €
Total recettes : 66 279.94 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 98 125.44 €

Excédent d'investissement 2022 : 113 075.31 €

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
Impasse Fontaine St Jean	55 200 €	25 336 €
Sécurisation du carrefour + effacement de réseaux	55 000 €	
Achat de terrain + bois Belle Fontaine	15 000 €	
Remplacement des lampadaires	30 000 €	24 000 €
Voirie communale	33 768.69 €	
Outillage	3 000 €	
Véhicule	25 000 €	
Radiateurs école	5 000 €	1 000 €
Informatique	1 000 €	
Copieur école	5 000 €	
Radiateurs logement social	3 000 €	
Aménagement du RdC de l'ancienne mairie en garderie	2 000 €	
Bâtiments publics	5 000 €	
Achat matériel commerce	5 000 €	

Le budget primitif 2023 est voté à l'unanimité des membres présents

6) FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire précise que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire) ;

Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Décision du Conseil Municipal :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7) OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire signale qu'une demande d'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer un commerce de vente de pains et viennoiseries à emporter sur le parking de l'école le jeudi de 16 h 00 à 17 h 00 a été déposée par Monsieur Clément BRUNETEAU.

Après délibération, le conseil municipal **AUTORISE** M. Clément BRUNETEAU à occuper le domaine public sur le parking de l'école le jeudi de 16 h 00 à 17 h 00 pour l'année 2023 et **EXONERE** la prestataire du droit d'emplacement pour l'année 2023.

Séance levée à 19 h 30

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

